



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-69

CONTRAT DE PRÊT DE L'EXPOSITION "MANGAS EN TOUTES LETTRES" **ENTRE MONSIEUR PIERRE-STÉPHANE PROUST ET LA VILLE DE** **PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales délégrant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le mercredi 18 octobre 2023
Télétransmission en Préfecture le mercredi 18 octobre 2023

Vu la décision n° DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt de proposer des expositions sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite accueillir l'exposition « Mangas en toutes lettres » à l'espace culturel Maurice-Utrillo ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite mettre à disposition la galerie de l'espace culturel Maurice-Utrillo à monsieur Pierre-Stéphane PROUST, pour un montant de 1 130 euros TTC ;

Considérant les termes du contrat de prêt de l'exposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prêt de l'exposition « Mangas en toutes lettres » entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et monsieur Pierre-Stéphane PROUST, sis 10 rue des petites chaussées, 14112 BIÉVILLE-BEUVILLE, est signé.

Article 2 :

Le montant du prêt de l'exposition « Mangas en toutes lettres » est de 770 euros TTC plus 360 euros TTC pour l'indemnité transports des œuvres, soit un montant total de 1 130 euros TTC.

L'exposition aura lieu à la galerie de l'espace culturel Maurice-Utrillo, Place Jean-Jaurès à Pierrefitte-sur-Seine, du samedi 27 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le mercredi 18 octobre 2023 Télétransmission en Préfecture le mercredi 18 octobre 2023

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mardi 17 octobre 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le mercredi 18 octobre 2023
Télétransmission en Préfecture le mercredi 18 octobre 2023